

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne) ..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## La situation budgétaire

La réunion des Chambres et l'ouverture prochaine de la discussion du budget devaient naturellement ramener l'attention sur la situation financière de la France. Est-elle bonne ? Est-elle mauvaise ?

Les uns parlent avec un persistant optimisme. Les autres, et actuellement ce sont les plus nombreux, nous la montrent sous d'assez noires couleurs.

Les pessimistes ont pris texte, en les dénaturant quelque peu, il est vrai, de certaines déclarations faites récemment par le ministre des finances, M. Caillaux, qui, très justement désireux d'établir un budget sincère, a proposé, d'une part, de réduire les évaluations de recettes pour 1902 d'environ 65 millions et d'inscrire dans le budget prochain, en prévision d'un déficit de 50 millions, une suspension correspondante d'amortissement et une émission d'obligations sexennaires.

Le déficit constaté en 1901, de l'aveu de tous et d'après les indications fournies par la ministre des finances lui-même, tient à deux causes principales.

La première est le régime actuel des sucres qui, en imposant au Trésor de très lourds sacrifices, — que les partisans de ce régime ne sont pas, d'ailleurs, sans représenter comme étant très profitable à l'agriculture, — enlève à l'Etat presque la moitié du produit de l'impôt payé par le consommateur.

La seconde, c'est la réforme du régime des boissons qui avait été calculée de façon à compenser, par la surélévation de l'impôt sur l'alcool, la diminution des droits sur les boissons dites hygiéniques. Or cette compensation s'est établie d'une manière tout à fait insuffisante, l'alcool, pour une raison ou pour une autre, n'ayant pas donné ce qu'on attendait de lui.

Telles sont les deux raisons avérées de l'insuffisance présumée des recettes, pour ne pas prononcer trop vite ce gros mot de déficit qu'il ne faut pas employer à la légère et appliquer à une situation dont il ne faut pas exagérer la gravité, tout en ne niant pas ce qu'elle a de peu satisfaisant.

En réalité, il n'y a là que des accidents budgétaires. Encore, en ce qui concerne la seconde, faudrait-il tenir compte de ce fait, qu'avant l'exhaussement des droits, le commerce avait emmagasiné d'énormes quantités d'alcool.

A côté de ces deux raisons, plus ou moins évidentes ou plausibles, du manque d'équilibre que l'on redoute pour le budget de 1902, il y en a une ou plusieurs autres. D'ores et déjà, il ne faut pas l'oublier, nous sommes entrés dans la période électorale. Or, c'est surtout, c'est même toujours dans les années précédant le renouvellement intégral de la Chambre des Députés que surgissent des projets de loi et des amendements qui viennent encore accroître, — et dans quelle proportion ! — les charges du Trésor. Comme on le rappelait naguère, lors de la discussion du budget de 1898, commencé le 8 novembre 1897 et terminée seulement le 8 avril 1898, plus de 250 amendements d'ordre

purement électoral (il y en avait eu 547 présentés) augmentèrent les dépenses d'une somme globale de 34.847.724 francs, abstraction faite des dépenses provenant des lois votées dans le courant de l'année.

Avant tout, et c'est contre eux qu'il faudrait se prémunir, il y a à craindre, cette année, une réédition de ces entraînements. En combien de circonstances, vit-on ceux-là même qui se plaignent le plus de l'exagération des dépenses publiques, déposer de ces amendements qui en majoraient encore le total déjà si élevé. Entre tous les autres les réactionnaires se distinguèrent dans cette sorte de surenchère, qui ne leur coûtait rien et dont ils espéraient, à la veille du scrutin, retirer beaucoup.

Mais il y a autre chose, et là ce n'est plus à l'initiative parlementaire, c'est au gouvernement — nous ne disons pas à tel ou tel cabinet, car à cet égard tous les ministères se ressemblent, — qu'il y aurait lieu d'adresser un reproche bien mérité.

Alors que les recettes restent à peu près stationnaires, les dépenses s'accroissent dans une proportion tout à fait excessive.

En 1891, les dépenses inscrites au budget étaient de 3 157 millions ; en 1894, elles étaient de 3.368 millions ; en 1898, de 3 360 millions (la législature de 1894 à 1898 avait fait de grands efforts pour arrêter l'accroissement des dépenses) ; en 1902, elles seront, d'après les demandes du gouvernement, de 3.597 millions.

En dix ans l'augmentation a été de 450 millions ; en quatre ans, elle ne s'est pas élevée à moins de 237 millions. En dix ans le seul budget de la marine s'est accru de plus de 100 millions.

Prétendra-t-on que toutes les augmentations inscrites au budget, sans parler des crédits supplémentaires et extraordinaires, toujours si multipliés, sont indispensables ?

Ce serait difficile, pour qui connaît quelque peu le fonctionnement des services publics, l'abus de la paperasserie, la surabondance d'un personnel, parfois insuffisamment payé, mais presque toujours trop nombreux.

Au pays on promet sans cesse des économies et, lorsque va revenir la période électorale, nous entendons encore sur ce motif exécuter de nombreuses et élégantes variations. Ne serait-ce pas le cas de répéter que « le moindre grain de mil ferait bien mieux notre affaire. »

La vérité, ce n'est pas que l'impôt ne fournit pas assez. On ne peut guère demander davantage aux contribuables. Il faut leur rendre cette justice : ils paient avec une régularité admirable. Cette année, par exemple, si l'on examine le recouvrement des contributions directes, on voit que sur 955 276.900 francs de rôles émis, les huit premiers douzièmes échus représentent 636.851.300 fr., et les recouvrements ont atteint 718 375 900 francs, soit une différence en plus aux recouvrements 81.524.600 francs. Pour les huit premiers mois de 1900, les recouvrements n'avaient atteint que 698 millions 932.400 francs. Il y a donc, pour 1901, une différence en plus de 19.443 500 francs.

La vérité est ailleurs : la France dépense

trop, beaucoup trop. Elle a des ressources considérables, mais non pas illimitées.

A cette heure dans la réalité des faits, les dépenses dépassent les recettes de plus de cent millions.

Si l'on n'y prend garde, cet écart ne fera que s'accroître.

Voilà le danger. On peut encore assez facilement le conjurer. Mais il y faudrait de la résolution, de la volonté, de l'énergie. Cela pourrait aussi s'appeler du patriotisme.

A. B.

## A la Chambre

### Dépôt de projets

Dans la séance de rentrée, les députés ont déposé de nombreuses propositions, résultat de leurs travaux de vacances.

Parmi ces propositions nous relevons une proposition de M. Rouanet tendant à ajouter à l'article 37 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1893 sur les Sociétés de Secours mutuels le paragraphe suivant :

« Les Sociétés de prévoyance qui ne se proposent pas l'un des buts énumérés à l'article 1<sup>er</sup> (assurances contre la maladie, le décès, l'accident, la vieillesse), et qui promettent simplement à leurs membres une part du revenu du capital social, sous réserve que chaque part distribuée ne pourra dépasser une fois et demie le capital versé, continueront à vivre sous le régime des arrêtés ministériels qui leur ont permis de se constituer, et à bénéficier des exemptions de droit dont elles ont profité jusqu'à ce jour. »

Plusieurs amendements du budget présentent un certain intérêt, notamment :

Un amendement des socialistes Letang, Walter, etc., qui demande la suppression du crédit de 1 million 200,000 francs affecté aux agents secrets de la Sûreté générale ;

Un amendement de M. Ferette tendant à la même suppression ;

Un amendement de M. Vaillant et de plusieurs de ses collègues portant diminution de 1,000 fr. sur le chapitre des dépenses de l'état-major général de l'armée à titre d'indication pour la suppression des gouvernements militaires de Paris et Lyon.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 24 octobre

La Chambre adopte une proposition de M. Cruppi, relative à la modification de certains articles du code pénal.

M. Chastenot dépose une proposition tendant à punir de 6 jours à 2 mois de prison et d'une amende de 16 francs les conducteurs d'automobiles qui après un accident auquel ils auront concouru, ne se seront pas arrêtés voulant échapper à toute responsabilité.

L'urgence est déclarée.

Egalement l'urgence et le renvoi à la commission sont déclarés pour une proposition de M. Bernard qui demande certaines modifications à la loi de 1838 sur le régime des aliénés.

La Chambre aborde ensuite son ordre du jour reprenant la discussion sur les modifications à apporter au régime des admissions, projet discuté il y a 4 ou 5 mois, ce projet propose :

1<sup>o</sup> De supprimer la faculté qui existe actuellement dans le régime des admissions temporaires de mettre les farines en entrepôt ;

2<sup>o</sup> De supprimer la faculté de transmettre les acquits-à-caution par voie d'endossement. Le gouvernement, lui, admet au contraire le maintien au moins dans certaines limites du trafic des acquits-à-caution il voudrait, en outre, imposer le paiement du droit de 7 fr. sur les blés étrangers introduits en France

pour y être convertis en farines à charge de restituer le montant du droit lors de la réexportation sous leur forme nouvelle des produits en question.

M. Thierry combat l'un et l'autre de ces systèmes.

M. Dupuy, ministre de l'agriculture parle en faveur du projet du gouvernement.

M. Thierry dépose un contre projet qui est repoussé par 504 voix contre 24.

Un contre projet de M. Castillard est adopté. Un amendement de M. Rose est adopté.

Et la séance est levée.

Séance du 25 octobre

C'était hier le jour réservé aux interpellations

M. Lasies ouvre le feu par son interpellation sur l'application de la loi sur les boissons, et sur les mesures que le ministre des finances compte prendre pour remédier à la crise provoquée par ce nouveau régime dans certaines contrées viticoles.

Il paraît que la régie viole le paragraphe 3 de l'article 10 sur la loi de 1900, paragraphe relatif au droit du propriétaire de distiller pour sa consommation personnelle.

M. Berny demande la suppression des beuilleurs de cru.

M. Caillaux ministre des finances répond : il se loue des bons effets de la loi des boissons, et dit que tout se passe comme cela doit être, c'est-à-dire très bien.

Plusieurs ordres du jour sont déposés, il y en a 25, mais la plupart sont repoussés et ne sont même pas mis aux voix.

Finalement, la Chambre adopte l'ordre du jour présenté par MM. Lasies et Doumergue ainsi conçu :

« La Chambre, comptant sur le gouvernement pour réprimer sévèrement les fraudes en matière de boissons, sans vexations inutiles, sans perquisitions abusives, passe à l'ordre du jour. »

Et la séance levée.

## Sénat

Séance du 25 octobre

Le Sénat procède à un scrutin pour la nomination d'un membre de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

Mais le quorum n'est pas atteint, le scrutin est renvoyé à une autre séance.

Le Sénat ajourne 2 ou 3 discussions.

M. Antonin Dubost dépose le rapport sur les crédits supplémentaires.

M. Jean Dupuy, ministre de l'agriculture dépose le projet sur l'admission temporaire.

Et la séance est ensuite levée, après avoir décidé de ne fixer que plus tard la date où sera discutée l'interpellation de M. Farinole sur la Corse.

## CHIQUENAUDES

### Les Martyrs !

Voici une bien bonne histoire, que vient de lancer la Libre Parole, et qui ont propagée, après elle, tous les journaux affectés de cléricalisme. Il s'agit du départ des congréganistes atteints par la récente loi, et qui n'ont pas demandé l'autorisation requise. Que ce départ ait eu ses ennuis et même ses chagrins, nous le croyons volontiers, et nous ne trouverions pas déplacées les lamentations des journaux religieux à ce sujet. Mais il faut garder la mesure, même dans les doléances, et la Libre Parole ne l'a point gardée :

« Waldeck, dit-elle à ce propos, a déjà ses cadavres. Le Père Rabeau est mort de chagrin à Poitiers, deux jours après avoir abandonné le collège de cette ville. Le père Gendronneau est mort à Fassy la nuit qui a suivi sa sortie du collège de l'avenue Franklin. Le Père Prévot Leygonie est mort à Versailles il y a cinq jours frappé en pleine santé et en pleine vigueur, à l'âge de trente-quatre ans.





